

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

Arrêté préfectoral N°DDPP-DREAL UD38-2021- 07-26
Du 30/07/2021.

**Portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement
présentée par la société MYFADO
sur le territoire de la commune de Livet-et-Gavet**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre V, Titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article R.512-46-18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 12 avril 2021 par la société MYFADO, dont le siège social est situé 8 avenue de la Muzelle – 38860 Les Deux Alpes, en vue de mettre en place une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au lieu-dit « Rioupéroux », sur la commune de Livet-et-Gavet ;

Vu l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 27 mai 2021, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2021-05-17 du 31 mai 2021 portant ouverture de la consultation du public lundi 21 juin 2021 au mardi 20 juillet 2021 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société MYFADO ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Considérant que la société MYFADO formule une demande d'aménagement des prescriptions générales édictées à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé, comme le permet l'article R.512-46-5 du code de l'environnement ;

Considérant que, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L.512-7-3 et de l'article R.512-46-17 du code de l'environnement, cette demande d'aménagement doit être présentée pour avis au comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

Considérant que, pour respecter les délais réglementaires de transmission du dossier et du rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, susvisé, ce dossier pourra être inscrit à l'ordre du jour du CoDERST du 21 septembre 2021 ;

Considérant que le délai réglementaire d'instruction d'une demande d'enregistrement est de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier et qu'il arrive à échéance le 12 septembre 2021 ;

Considérant, ainsi, que pour permettre l'instruction complète et conforme de la demande d'enregistrement, il convient de faire usage des dispositions de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement, selon lesquelles le préfet peut prolonger le délai d'instruction de deux mois, par arrêté motivé ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Arrête

Article 1^{er}

Le délai de 5 mois, prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement pour statuer sur les demandes afférentes à des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement, est prorogé de 2 mois à compter du 12 septembre 2021 afin d'achever l'instruction du dossier présenté par la société MYFADO, en vue de mettre en place une installation de stockage de déchets inertes (SDI) au lieu-dit « Rioupéroux », sur la commune de Livet-et-Gavet.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société MYFADO.

Le préfet
Pour le préfet, par délégation,

Le Directeur Départemental
Adjoint

Mathias TINCHANT